

MAIRIE  
LA CHAPELLE-AUX-BROCS  
Code postal : 19 360  
TEL : 05.55.92.98.00

# PROCES VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 JUN 2019

[lachapelleauxbrocs@wanadoo.fr](mailto:lachapelleauxbrocs@wanadoo.fr)



Le quatorze juin deux mille dix-neuf, les membres du Conseil Municipal, Michel BERIL, Serge ISCHARD, Serge DEZETTE, Sylvie VILLEBONNET, Jacques FARGES, Philippe MERCIER, Elodie BROSSARD, convoqués le 4 juin 2019 par Monsieur Michel BERIL, Maire, se sont réunis, à vingt heures trente, dans la salle de la mairie, en session ordinaire.

Absents : Ana-Maria BAPTISTA, Laurent PUYDEBOIS, Yves VIGIER et Christian DEMMANNEVILLE.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel BERIL, Maire, à vingt heures quarante-cinq minutes.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Serge DEZETTE.

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 29 mars 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le conseil municipal s'est réuni pour délibérer sur les dossiers suivants :

**OBJET : RENOUELEMENT DU BAIL DU MULTISERVICES ET DU LOGEMENT COMMUNAL**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prolonger le bail dérogatoire du multiservices et du logement communal avec Madame LEO Carine dans les mêmes conditions que le précédent.

Il est convenu d'un commun accord entre la commune et Madame LEO Carine que le bail dérogatoire conclut le 22 juillet 2018 sera prolongé d'une année à compter du 01/07/2019 pour se terminer le 30/06/2020.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte cette décision et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail.

**OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS SCOLAIRES DE L'ECOLE DE COSNAC POUR ANNEE 2018.2019**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que :

Les règles de répartition intercommunales des charges des écoles publiques fixées par l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 obligent la commune de résidence à participer aux frais de scolarisation des élèves qui fréquentent les écoles publiques des communes voisines.

Par courrier en date du 23 mai 2019, Monsieur Le Maire de Cosnac demande pour l'année scolaire 2018-2019, une participation communale de 2 737.55€ pour 3 élèves dont 1 en maternelle pour un montant de 1 794.59€ et 2 en primaire pour un montant de 942.96€.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE la demande de Monsieur Le Maire de Cosnac, soit un montant total de 2 737.55 € pour l'année scolaire 2018-2019.
- AUTORISE le Maire à signer le mandat correspondant.

**OBJET : REDEVANCE FRANCE TELECOM : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR 2019**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal du patrimoine de France Télécom ouvrant droit à redevance selon les informations suivantes :

	Artère aérienne en km	Artère en sous-sol en km	
		Conduite	Câble enterré
	7.235	7.774	0
<b>Total</b>	<b>7.235</b>	<b>7.774</b>	

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,  
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2019 sont les suivants :  
Pour le domaine public routier communal :

- 40.73 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 54.30 € par kilomètre et par artère en aérien

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de fixer pour l'année 2019 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications, respectivement comme suit :

- 40,73 € par kilomètre et par artère en souterrain, soit  $7.774 \times 40,73 = 316,64$  € ;
- 54,30 € par kilomètre et par artère en aérien, soit  $7,235 \times 54,30 = 392,86$  €

- Soit un montant total de = **709,50 €**

-D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

-Dit que ces montants seront revalorisés au 1er janvier de chaque année.

-Décide de charger Mr le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

**OBJET : REDEVANCE ENEDIS : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
POUR 2019**

Monsieur Le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 relatif à la redevance d'occupation du domaine public communal par les lignes électriques, définissant le barème applicable pour le calcul.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE la proposition d'ENEDIS pour le calcul et le paiement de la redevance d'occupation du domaine public de La Chapelle aux Brocs.

- SOLLICITE la Fédération Départementale des Syndicats d'Électrification et des Communes de La Corrèze pour le versement de cette redevance au titre de l'année 2019, pour un montant de 209 €.

- AUTORISE le Maire à signer le titre correspondant.

## **OBJET : NOMINATION DES RUES, VOIES ET PLACES DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE AUX BROCS**

Par délibération du 26 janvier 2018, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Les propriétaires de voies privées ont donné leur accord à la dénomination de leurs voies.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est demandé au Conseil Municipal :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération),
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations suivantes :

### COMMUNE DE LA CHAPELLE AUX BROCS

- 1 LOTISSEMENT DU PONT DU CAYRE
- 2 ROUTE D'ARGENTAT
- 3 ROUTE DE LA CHAPELLE
- 4 ROUTE DE LA GRANGE
- 5 ROUTE DU COLOMBIER
- 6 ROUTE DE GERMANE
- 7 ROUTE DE LA SOLEILLE
- 8 ROUTE DE LA FAVEDE
- 9 ROUTE DE PRUGNE

- 10 RUE DU BOS
- 11 RUE DE LA SOURCE
- 12 RUE DE LA CROIX DU GENIER
- 13 RUE DU BOURG
- 14 RUE DE LA SUDRIE
- 15 RUE DU 19 MARS
- 16 RUE DES ARTISTES
- 17 RUE DE LA MAIRIE
- 18 CHEMIN DU VERGER
- 19 CHEMIN DES VIGNES
- 20 CHEMIN DU GRAND BOIS
- 21 CHEMIN DU RONDADIS
- 22 CHEMIN DES ECOLES
- 23 CHEMIN DE LA CROIX DES MARES
- 24 IMPASSE DU PRE DE LAFON
- 25 IMPASSE DU BURG
- 26 IMPASSE DE PRUGNE
- 27 IMPASSE DE FON CHARLAT
- 28 IMPASSE DU PEUCH MARTIAL
- 29 IMPASSE DES BROCS
- 30 IMPASSE DU PUY CHARTRIER
- 31 IMPASSE DE LA GARENNE
- 32 IMPASSE DU SUQUET

## **OBJET : DEVIS PLAQUES DE RUE POUR NOMINATION DES VOIES ET PLACES**

Par délibération du 30 mars 2018, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune en s'associant avec 4 autres communes. Après l'étude des devis de plusieurs entreprises pour l'achat des plaques de rue, les communes ont retenu l'entreprise KATZ Industrie de Guéret.

Le montant du devis pour la commune de la Chapelle aux Brocs s'élève à un montant total de 4 617 HT avec plus ou moins 10% de marge pour les imprévus.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider ce devis.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve ce devis.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **OBJET : CHOIX DEVIS TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ELECTRIQUES DANS BATIMENTS COMMUNAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CD19**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des devis reçus pour des travaux de mise aux normes électriques dans les bâtiments communaux.

Après concertation, les membres du conseil ont retenu les devis de l'entreprise suivante :

- MARIANI REGIS de Donzenac pour un montant total de 1 501€ HT avec une marge de plus ou moins 10% pour imprévus.

Il y a lieu d'accepter ces devis, et de demander les subventions à Mr le Président du CD 19.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte les devis présentés.
- Décide de solliciter Mr le Président du CD 19 pour l'attribution d'une subvention.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les devis avec l'entreprise ainsi que tous documents se rapportant à ces travaux et aux demandes de subventions.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu les remerciements des différentes associations suite au virement des subventions communales.

La séance a été levée à 22h25.